

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DE LA
CHARTRE DE
DEONTOLOGIE
POUR LES
AGENT.ES
COMMUNAUX ET
CREATION D'UN
DISPOSITIF DE
RECUEIL DES
SIGNALEMENTS
DES LANCEURS
D'ALERTE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE POUR LES AGENT.ES COMMUNAUX ET CREATION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES LANCEURS D'ALERTE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 135-1 suivants,
VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
VU le décret 2017-564 précité du 19 avril 2017,
VU la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,
VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas compte environ 600 agent.es parmi ses effectifs.

Les agent.es public.ques, parce qu'ils ou elles sont au service de l'intérêt général, ont un devoir d'exemplarité ;

Chaque fonctionnaire doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité et dans le respect du principe de laïcité. La loi rappelle également le rôle du chef de service qui doit veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité ;

Outre des obligations, des bonnes pratiques peuvent également être mises en œuvre : c'est notamment l'objectif de la *Charte de déontologie à l'attention des agent.es communaux* dont la Ville souhaite se doter ;

Par ailleurs, un agent public doit signaler aux autorités judiciaires des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

Un dispositif de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte a ainsi été mis en place dans la fonction publique par décret et rendu obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2024,

VU le projet de charte ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte la charte de déontologie pour les agent.es communaux.

ARTICLE 2 : Charge le Maire de porter cette délibération et la *Charte de déontologie à l'attention des agent.es communaux* à la connaissance de l'ensemble des agent.es de la commune, et d'en remettre une copie à tous les nouveaux arrivants.

ARTICLE 3 : Créé un dispositif de recueil des signalements des lanceurs d’alerte

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D133-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.